

Règlement du concours « Roulez léger » 2026

Préambule

Le présent règlement formalise le déroulement du concours « Roulez léger » organisé par le service des ponts et chaussées (SPCH). Il vise à préciser la période, les modalités de participation, le déroulement du tirage au sort, la description des lots et les modalités de remise.

Article 1 : période du concours

Le concours se déroule du 4 mai 2026 au 10 mai 2026.

Il est relayé sur les réseaux sociaux du Canton de Neuchâtel (notamment Instagram, Facebook et autres canaux pertinents).

Le tirage au sort a lieu le 11 mai 2026.

Article 2 : participation

1. La participation au concours s'effectue en remplissant le formulaire en ligne accessible via le lien indiqué dans les publications du concours.
2. Les participant-e-s doivent répondre correctement à la question posée dans le formulaire et compléter les informations demandées.
3. Les actions sur les réseaux sociaux (par exemple : aimer la publication, identifier un-e ami-e ou suivre le compte) peuvent être proposées à titre complémentaire, mais ne constituent pas une condition suffisante de participation.
4. La participation est réservée aux personnes âgées de 16 ans révolus et domiciliées dans le canton de Neuchâtel.
5. La participation multiple n'est pas autorisée.
6. Les lots ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces.

Article 3 : tirage au sort

1. Le tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées via le formulaire en ligne et répondant aux conditions du présent règlement.
2. Il est supervisé par des membres de la chancellerie d'État afin de garantir transparence et équité.
3. Les gagnant-e-s sont contacté-e-s via les coordonnées fournies dans le formulaire. Une réponse doit être donnée dans les 48 heures.
4. En l'absence de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 4 : remise des lots

Les lots sont remis personnellement aux gagnant-e-s à l'issue du concours. Il y aura peut-être une photo réalisée à cette occasion. Cette photo peut être diffusée sur différents canaux.

Si un-e gagnant-e ne peut pas se déplacer, la remise peut avoir lieu à distance par envoi sécurisé, sans frais pour le ou la gagnant-e.

Article 5 : description des lots

Onze prix sont mis en jeu.

- Le premier prix est un vélo mécanique d'une valeur de 1500 francs.
- Les prix 2 à 11 sont dix bons cadeaux dans des commerces neuchâtelois d'une valeur de 150 francs chacun.

Article 6 : données personnelles

1. Les données personnelles collectées via le formulaire (nom, prénom, coordonnées de contact, etc.) sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours et la remise des lots.
2. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers.
3. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire au déroulement du concours, puis supprimées conformément aux règles de protection des données en vigueur.

Article 7 : dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

La chancellerie d'État se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent, en respectant l'équité du concours.

Neuchâtel, le 4 mai 2026